

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-02 DU 11 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : oui

Le onze février deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL

Absent excusé : Marie-Dominique SELETTI

Procuration : Marie-Dominique SELETTI à Mme Anne COURTIAL

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 07/02/2023

ADOPTION DES RESTES A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame la Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame la Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des

dépenses engagées non mandatées et la p... certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 880 €

Article	Libellé	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		880 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 14 837 €

Article	Libellé	Montant
1322	Subventions non transférables Région	1 050 €
1323	Subventions non transférables Département	2 100 €
1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	11 687 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 837 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 880 €

Article	Libellé	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		880 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 14 837 €

Article	Libellé	Montant
1322	Subventions non transférables Région	1 050 €
1323	Subventions non transférables Département	2 100 €
1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	11 687 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 837 €

2. Autorise Madame la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

Berser
Levrault

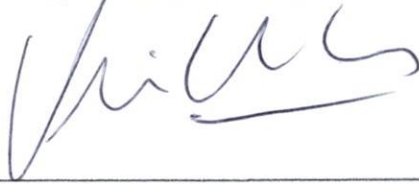
ID : 009-210900841-20230211-2023_02B-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 11 février 2022

Le secrétaire de séance,
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 23/02/23
Après dépôt en sous-préfecture le 23/02/23
Après publication ou notification le 23/02/23

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 009-210900841-20230211-2023_02B-DE



Forme au registre des délibérations
Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Cortex le 11 février 2023
Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance,
M. BROSFACER

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 23/02/23
après dépôt en sous-préfecture le 23/02/23
après publication ou notification le 23/02/23